

Allianz Prévoyance Entreprise Contrat Prévoyance Certificat d'Adhésion

Votre interlocuteur commercial :
NADIA PAGES EI

N° Orlas : 17001046

Votre Centre de Service Clients :

Allianz - Santé Prévoyance Collectives - TSA 41008 - 67018 Strasbourg - Tél : 0 978 978 018 - Fax : 01 30 68 77 56 - Courriel : collspr@allianz.fr

Contrat collectif N° : 80005 souscrit par ADPS auprès d'Allianz Vie

Association de Prévoyance Santé (ADPS), association régie par la loi du 1er juillet 1901,

Siège social : Tour Neptune - CC 0804 - 20 place de Seine - La Défense 1 - 92086 Paris La Défense cedex.

N° d'adhésion de l'entreprise : 69593PE000

Coordonnées de l'entreprise

Raison sociale : L'essentiel
N° Siret : 83827604600029
Adresse : rue rue Roland lepreux
Code postal : 46500 Ville : ROCAMADOUR

Etablissement : L'essentiel

Adhésion au contrat Allianz Prévoyance Entreprise

La date d'effet de l'adhésion : 01/01/2025

La catégorie de personnel assuré : La totalité des membres de votre personnel «Ensemble du personnel à l'exclusion des salariés relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI relatif à la prévoyance des cadres du 17/11/2017».

La convention collective : 1979-CCN des hôtels, cafés, restaurants (HCR).

Votre taux de cotisation annuel (en % de l'assiette choisie selon les tranches A, B et C)

L'adhésion au contrat n'intègre pas de revalorisation de prestations en cours.

Pour une mise en place de régime : vous déclarez qu'aucun de vos salariés n'est actuellement en arrêt de travail.

La cotisation de votre entreprise :

Risque	Taux de cotisation (sur lequel sera basée la cotisation effective)		Cotisation en Euros (montant donné à titre indicatif sur la base de la masse salariale déclarée à la souscription)
	TA	TB	
Garanties Décès	0,20%	0,02%	16,67 euros par mois
Garanties Décès par accident et accident de circulation	0,08%	0%	6,67 euros par mois
Garanties Arrêt de travail	0,35%	0%	29,17 euros par mois
Total de vos cotisations Prévoyance	0,63%	0,02%	52,50 euros par mois

Allianz Vie
S.A. au capital de 681 879 255 euros
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962
www.allianz.fr

N° d'adhésion de l'entreprise : 69593PE000

Entreprise régie par le Code
des assurances
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX



Ces taux de cotisation n'intègrent pas la cotisation unique due au titre de la revalorisation des prestations en cours et de l'augmentation éventuelle du montant des garanties, issu du contrat précédent, pour les personnes en arrêt de travail par suite de maladie ou d'accident ou en Invalidité Permanente Totale ou Partielle.

Vos cotisations sont indexées automatiquement à effet de chaque 1er janvier, dans les conditions prévues à l'article 13 de la Notice d'information.

Association De Prévoyance Santé

Allianz Prévoyance Entreprise est un contrat d'assurance de groupe souscrit auprès d'Allianz Vie par l'Association De Prévoyance Santé (ADPS).

A ce titre, vous adhérez à l'Association de Prévoyance Santé (ADPS) au profit de vos salariés et au contrat Allianz Prévoyance Entreprise.

En votre qualité d'adhérent à l'Association, vous déclarez accepter intégralement les statuts de l'ADPS en toutes ses dispositions.

Vous reconnaissez :

- devoir vous acquitter, au titre de votre adhésion à l'ADPS, d'une cotisation statutaire annuelle de 19 euros. Cette cotisation statutaire annuelle ADPS peut être révisée chaque année par l'Association conformément à ses statuts et sera prélevée automatiquement avec la première cotisation du contrat Allianz Prévoyance Entreprise.
- avoir pris connaissance des statuts de l'Association de Prévoyance Santé (ADPS) et notamment des motifs entraînant la perte de la qualité d'adhérent à l'ADPS, en particulier, en cas de non-paiement de la cotisation statutaire annuelle. La perte de la qualité d'adhérent à l'ADPS entraîne simultanément, tant pour les salariés assurés que pour les membres de leur famille (s'ils étaient garantis au titre du contrat collectif) la cessation des aides sociales de l'ADPS à compter de la date de l'événement entraînant la perte de la qualité d'adhérent même si elles ont débuté ou ont été accordées avant cette date. Les statuts sont disponibles sur simple demande auprès de l'ADPS et sur le site de l'Association www.adps-santé.fr.
- être informé des aides et actions développées par l'ADPS dans le cadre de son objet social ainsi que des modalités pratiques permettant de formuler, en toute confidentialité, une demande d'aide sociale directement auprès de l'ADPS pour moi-même en qualité d'adhérent à l'Association ou pour mon conjoint, enfant(s) ou ayants-droits couverts par le contrat APE en qualité de membres bénéficiaires.



Votre Tableau de garanties Allianz Prévoyance Entreprise

Le traitement de référence utilisé correspond à l'ensemble des salaires bruts versés et déclarés par l'Entreprise à l'administration fiscale sur les douze derniers mois de salaires, réparti le cas échéant selon les Tranches A (limité au PASS), B (entre 1 et 4 PASS) et C (4 et 8 PASS) sauf spécificité de la CCN.

Nature des garanties	Montant des prestations	
DÉCÈS		
Décès – Perte Totale et Irréversible d'Autonomie toutes causes Versement d'un capital égal à :		
. Assuré Célibataire, veuf, divorcé sans personne à charge	150% TA	0% TB
. Assuré Marié, PACSé ou vivant maritalement, sans personne à charge	150% TA	0% TB
. Assuré Célibataire, veuf, divorcé, avec au moins une personne à charge si le bénéficiaire est le représentant légal de cette personne	150% TA	0% TB
. Assuré Marié, PACSé ou vivant maritalement, avec au moins une personne à charge si le bénéficiaire est le représentant légal de cette personne	150% TA	0% TB
. Majoration par personne à charge (à compter de la deuxième personne à charge si le bénéficiaire est le représentant légal de cette personne, à compter de la première personne à charge sinon)	0% TA	0% TB
En cas de reconnaissance d'un état de handicap du salarié suite à une maladie ou un accident, il lui sera versé une allocation forfaitaire d'Aide financière au handicap d'un montant de 1200 euros.		
Décès simultané ou postérieur du conjoint (Double effet) Lorsque le conjoint, le partenaire de PACS ou le concubin de l'assuré décède (valable également en cas de perte totale et irréversible d'autonomie) après l'assuré ou simultanément, versement d'un capital à hauteur de :	100% du capital décès toutes causes	
Rente éducation (y compris rente éducation enfant handicapé) En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie de l'assuré, versement d'une rente éducation à chaque enfant à charge égale à :	12% TA	0% TB
. jusqu'à 2 ans	12% TA	0% TB
. de 3 ans à 7 ans		
. de 8 ans jusqu'au 26ème anniversaire (prestations versées sous conditions imposées par la CCN)	18% TA	0% TB
Cette garantie intègre également une rente éducation viagère à chaque enfant handicapé à charge égale à :	18% TA	0% TB
La rente éducation est versée trimestriellement à terme d'avance. En complément de la rente éducation, une rente autonome viagère annuelle de 6000 euros est versée aux enfants à charge reconnus handicapés avant leur 26ème anniversaire (ou un capital égal à 80 % du capital constitutif de la rente). Garantie substitutive rente de conjoint : en cas d'absence d'enfant à charge au moment du décès de l'assuré, il est versé à son conjoint une rente temporaire de 5 % pendant 5 ans maximum.		
Rente d'orphelin de père et de mère Si le conjoint de l'assuré décède (valable également en cas de perte totale et irréversible d'autonomie), une rente temporaire est versée à chacun des enfants qui étaient à la charge de l'Assuré et demeurent à la charge du conjoint bénéficiaire jusqu'au jour du décès de ce dernier. Versement à chaque enfant à charge d'une rente égale à :	Le montant de la rente d'orphelin est égal à 100% du montant prévu au titre de la garantie rente éducation. Il est versé lorsque l'enfant est orphelin de père et de mère	
DÉCÈS PAR ACCIDENT ET ACCIDENT DE CIRCULATION		
Capital supplémentaire en cas de décès ou de PTIA par suite d'accident En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie par suite d'accident, versement d'un capital égal à :	100% du capital décès toutes causes	
ARRÊT DE TRAVAIL		
Incapacité temporaire : Versement d'indemnités quotidiennes à concurrence de :		
Ces prestations interviennent à l'issue d'une franchise sans relais continue de 90 jours pour un arrêt toutes causes.	70% TA	0% TB
La franchise est ramenée à : 90 jours en cas d'arrêt suite à un accident 90 jours suite à une hospitalisation.		



Rente d'invalidité :		
Rente d'invalidité 1ère catégorie à concurrence de :	45% TA	0% TB
Rente d'invalidité 2ème catégorie à concurrence de :	70% TA	0% TB
Rente d'invalidité 3ème catégorie à concurrence de :	70% TA	0% TB
Le montant prévu de la rente d'invalidité, dans le cas d'une invalidité permanente d'origine professionnelle dont le taux d'incapacité permanente (N) est compris entre 33 % et 65 % est égal à 45 % SS incluse du salaire de référence. Si le taux d'incapacité permanente (N) est d'au moins 66 % le montant est égal à 70 % SS incluse du salaire de référence.		

Garantie assistance	inclus
Maintien des garanties Les garanties en cas de décès sont maintenues en cas d'incapacité et d'invalidité.	inclus
Action sociale de la branche - Solidarité	néant

Portabilité des garanties : dans le cas où l'accord de Branche dont dépend l'entreprise ne prévoit pas de condition particulière pour le maintien des garanties, alors les dispositions mentionnées dans la Notice d'information s'appliquent.

L'entreprise a l'obligation de vérifier que les garanties demandées, ajoutées à celles éventuellement souscrites auprès d'autres organismes assureurs, sont conformes à la Convention Collective Nationale dont elle relève, à l'article 7 de la Convention Collective Nationale du 14 mars 1947, et/ou le cas échéant au régime qu'elle a mis en place par accord collectif, référendum ou décision unilatérale de l'employeur.

Par défaut, la revalorisation des rentes se base sur l'évolution du point AGIRC.

Dans le cas où l'entreprise relève d'une Convention Collective Nationale, la revalorisation se base sur l'indice prévu dans l'accord de cette Convention Collective Nationale.



Service e-courrier

En communiquant à l'Assureur son adresse de messagerie électronique, lors de l'adhésion ou postérieurement à celle-ci, votre salarié :

- ✓ bénéficie du Service e-courrier dont les modalités sont décrites dans la Notice d'information Allianz Prévoyance Entreprise,
- ✓ et accepte qu'elle soit utilisée par l'Assureur pour lui communiquer des courriers de gestion ou d'informations afférents à son affiliation.

Il pourra renoncer à ce Service à tout moment selon les conditions et modalités figurant à la Notice d'information.

L'Entreprise adhérente :

- reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la Notice d'information COM19895 et du Tableau de garanties figurant ci-dessus, relatifs à l'offre Allianz Prévoyance Entreprise,
- certifie que tous les salariés, appartenant à la catégorie de personnel précisée dans le présent Certificat d'adhésion, sont affiliés sans exception et s'engage ultérieurement à affilier tout nouveau salarié lors de son entrée dans la catégorie de personnel visée,
- s'engage à remettre contre récépissé aux salariés la Notice d'information et le Tableau de garanties figurant ci-dessus, relatifs à l'offre Allianz Prévoyance Entreprise.

En cas de modification d'une des informations figurant dans le présent certificat d'adhésion entre la date de conclusion de l'adhésion du contrat et la date d'effet de l'adhésion, alors l'Entreprise s'engage à en informer Allianz avant la date d'effet de l'adhésion.

Le Contrat est constitué du présent Certificat d'Adhésion signé de l'Entreprise adhérente et de l'Assureur, et de la Notice d'information n° COM19895 de l'offre Allianz Prévoyance Entreprise.

Fait en deux originaux, à Rocamadour, le 25/10/2024.

Pour l'Entreprise adhérente :

Pour l'Assureur :



Allianz Vie

Société anonyme au capital de 681.879.255 €.
340 234 962 RCS Nanterre.

Allianz IARD

Société anonyme au capital de 991.967.200 €.
542 110 291 RCS Nanterre.

Entreprises régies par le Code des assurances.

Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051, 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

www.allianz.fr

Nadia PAGES
Agent Général ALLIANZ
32, rue de la République
12700 CAPDENAC GARE

Tél. : 05 65 63 81 78

Fax : 05 65 64 74 81

Mail : 4001201@agents.allianz.fr

ORIAS 17001046

Allianz Vie
S.A. au capital de 681 879 255 euros
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962
www.allianz.fr

N° d'adhésion de l'entreprise : 69593PE000

Entreprise régie par le Code
des assurances
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

